

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 20 octobre 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**CHL-006-12353/22/BM**

### ■ Attribution de subventions nominatives dans le cadre des opérations façades de Pertuis

**31034**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les opérations façades de la Ville de Pertuis ont été transférées à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix au titre de sa compétence Politique de la Ville (délibération du Conseil communautaire N°2003\_A156 du 25 juillet 2003 et délibération N° 2015\_B518 du Conseil Communautaire du 29 octobre 2015 ).

L'opération façades est pilotée par une commission façades, composée d'élus et de techniciens de la Ville de Pertuis et de la Métropole, et régie par une convention d'attribution des aides.

Peuvent bénéficier de l'opération façades, les propriétaires d'immeubles situés à l'intérieur du cœur de ville, correspondant au périmètre de la concession d'aménagement de la ville de Pertuis. Les immeubles situés en vis-à-vis du périmètre de l'opération façades peuvent également bénéficier du dispositif.

L'ensemble des façades des bâtiments est subventionnable. Néanmoins les façades visibles depuis l'espace public seront subventionnées en priorité.

Chaque façade doit être rénovée en totalité y compris les rez-de-chaussée. La réfection d'un seul élément de la façade (gouttière, menuiseries extérieures...) ne peut être subventionnée.

La nature des travaux porte sur le piquage et la réfection des enduits, la reprise des peintures incluant les appuis des fenêtres, le remplacement ou la peinture des menuiseries extérieures et la zinguerie.

Le montant de la subvention par façade s'élève de 40 % à 53,33 % du montant des travaux plafonnés à 69 € le m<sup>2</sup> TTC de surface de façade retenue.

Pour les travaux de ravalement avec enduit, la subvention maximale est de 3 049 €, pour les travaux de ravalement peinture, celle-ci est de 2 287 €.

La Commission se réserve le droit d'accorder exceptionnellement une aide supplémentaire pour surcoût architectural (de 1 500€ à 2 000€ maximum), selon l'intérêt architectural du bâtiment et/ou l'utilisation de matériaux coûteux imposés par la réglementation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager ou de tout dispositif réglementaire destiné à s'y substituer, afin de contribuer à l'amélioration du patrimoine de Ville.

Enfin, les propriétaires peuvent bénéficier d'une majoration de 10% :

- au titre de l'aide à la personne : selon le montant des ressources qui ne doivent pas excéder les plafonds du Prêt d'Accession Sociale (accordé pour financer la construction ou l'achat d'un logement, avec ou sans travaux d'amélioration)
- au titre de la lutte contre l'insalubrité : réhabilitation d'un immeuble dégradé à très dégradé

Suite à la commission façades du 22 juin 2022, la participation de la Métropole est sollicitée sur les 5 dossiers suivants pour un montant total s'élevant à **14 460 euros**.

NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE	SURFACE en m <sup>2</sup>	MONTANT DES TRAVAUX	BASE DE LA SUBVENTION	MONTANT ESTIME DE SUBVENTION	MAJORATION SURCOUT ARCHITECTURAL	MONTANT AIDE A LA PERSONNE OU INSALUBRITE+10%	MONTANT DE SUBVENTION
LOUMANDA	182 RUE DE LA TOUR	108	14 290,20	5 832,00	3 110,21		243,69	3 353,90
MAILLET PLANSON	18 RUE GALANTE	82	5 814,50	5 658,00	2 263,20		226,32	2 489,52
COPRO 95 RUE VOLTAIRE	95 RUE VOLTAIRE	50	6 248,00	3 450,00	1 839,89			1 839,89
RIVET	60 AVENUE MARECHAL LECLERC	82	12 507,00	5 658,00	2 263,20		226,32	2 489,52
SCI LA GARANCE	83 RUE NOTRE DAME	363+DECOR	43 380,40	57 247,00	26 118,10			4 287,00
TOTAL			82 240,10		35 594,60			14 459,83

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°2015\_B518 du Conseil Communautaire de la CPA du 29 octobre 2015 concernant les opérations Façades de la Ville de Pertuis ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

### **Considérant**

- Qu'il convient d'aider les communes à préserver leur centre ancien en venant en appui de leurs opérations façades.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Sont attribuées les subventions aux propriétaires mentionnés ci-dessus pour un montant total de 14 460 euros dans le cadre des opérations façades de la Ville de Pertuis.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour la mise en place de ce dispositif et à signer tous les documents en découlant.

#### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de liquidation transitoire 2, en section d'Investissement : opération 4581182735, nature 4581, fonction 52, autorisation de programme DI735AP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Logement, Habitat,  
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER